

En conséquence, la présentation d'un certificat vert validé par l'ANSS est autorisée jusqu'au 30 Septembre date à laquelle nos équipes finiront la rétrosaisie des personnes ayant reçu le vaccin.

Nous vous saurons gré de bien vouloir prendre en compte ces présentes directives dans le traitement des dossiers des candidats au visa.

Veillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

Pièces jointes : deux spécimens de vaccination (carnet vert et carnet électronique) et la lettre d'information N°1333



Dr Sakoba KEITA